



GUIDE PRATIQUE

**MALADIE
D'ALZHEIMER
MALADIES
APPARENTÉES**

Edition
2017















**FRANCE
ALZHEIMER**
& MALADIES APPARENTÉES

34 HÉRAULT

sommaire



 POURQUOI ET COMMENT CONTACTER FRANCE ALZHEIMER HÉRAULT, ASSOCIATION DE FAMILLES DE MALADES ?	4
 OÙ S'ADRESSER POUR LE DIAGNOSTIC ?	7
 LES SOINS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX	9
 LES SERVICES SOCIAUX À CONTACTER POUR LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES	12
 LES AIDES POUR LE MAINTIEN À DOMICILE - Les aides financières pour les dépenses de la vie quotidienne - Cas des malades de moins de 60 ans ou encore en activité professionnelle - Aides à l'accompagnement	15
 QUE FAIRE SI LE MALADE NE PEUT PLUS ÊTRE MAINTENU À DOMICILE ?	28
 LA FISCALITÉ LIÉE À LA DÉPENDANCE	31
 COMMENT ANTICIPER ET PRÉVOIR L'INCAPACITÉ ?	32
 COMMENT REPRÉSENTER UNE PERSONNE ET LA PROTÉGER ?	34
 LE DROIT DES MALADES EN FIN DE VIE	36
 ADRESSES UTILES	38
 LISTE DES SIGLES	47



avant-propos

Pourquoi ce guide ?

Vous venez d'apprendre que vous-même, qu'un de vos proches ou quelqu'un que vous côtoyez est concerné par la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée. L'association France Alzheimer Hérault a réalisé ce guide à votre intention.

Son objectif est de vous informer et de vous guider tout au long de votre parcours. Il met ainsi à votre disposition des renseignements pratiques généraux ainsi que des informations spécifiques au département de l'Hérault.

La maladie d'Alzheimer pose un problème majeur de santé publique. Le nombre de personnes touchées par cette maladie dégénérative croît avec l'âge. Ainsi, à ce jour, en France, plus de 860 000 personnes seraient atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou d'un syndrome apparenté et environ 14 000 personnes dans le seul département de l'Hérault.

En 2020, plus d'un million de personnes pourraient être concernées par ce fléau.

Cette évolution va poser des problèmes de plus en plus aigus en matière de prise en charge médico-sociale et médico-économique du patient et de sa famille.

La prise en soin doit être globale, adaptée à chacun. Elle est basée sur une collaboration entre l'entourage familial et les différents intervenants : médicaux, para-médicaux, sociaux... Une prise en soin de qualité permet de préserver le plus longtemps possible l'autonomie et de retarder la dépendance.

Cette édition 2017 tient compte des dernières modifications récemment intervenues. Vous y trouverez notamment les principales mesures découlant du Plan Maladies Neurodégénératives (PMND) et de loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement.

Soyez assurés que l'association France Alzheimer Hérault est engagée dans une mission d'écoute, d'information, d'accompagnement et d'orientation des personnes touchées par la maladie et de leur famille.

Claudette Cadène
PRÉSIDENTE DE FRANCE ALZHEIMER HÉRAULT

POURQUOI ET COMMENT **CONTACTER** **FRANCE ALZHEIMER HÉRAULT,** ASSOCIATION DE FAMILLES DE MALADES ?

Osez rompre le silence.

Ne restez pas seul face à la Maladie d'Alzheimer

Mobilisée depuis plus de 30 ans, France Alzheimer est une association nationale, présente dans toute la France. Elle a pour mission première d'**apporter aide et soutien aux familles** à travers son réseau de 94 associations départementales.

Elle est la seule à être reconnue d'**utilité publique** dans le domaine de la maladie d'Alzheimer et est agréée par le Comité de la Charte (don en confiance).

Les buts de l'association sont :

- **d'informer les familles sur leurs droits** dans le domaine social, économique et juridique ; elle met à leur disposition une importante documentation comportant notamment des fiches pratiques qui facilitent les démarches administratives et l'accompagnement.
- **d'assurer une mission d'aide aux aidants naturels** en organisant des réunions d'information, des sessions de formation, des rencontres de familles, des séjours vacances et en proposant un soutien psychologique adapté, afin de prévenir l'épuisement et de rompre l'isolement.
- **d'intervenir auprès des pouvoirs publics** pour faire connaître la spécificité de la maladie, les besoins des malades et les attentes des familles.
- **de faire connaître et reconnaître la maladie d'Alzheimer** à travers des manifestations publiques ou des conférences.

L'association s'investit également pour :

- faire avancer la recherche
- former les professionnels

France Alzheimer et Maladies apparentées
Tél : 01 42 97 52 41 • www.francealzheimer.org

Un seul numéro pour joindre toutes les associations
du réseau France Alzheimer : **0 801 123 456** partout en France

■ France Alzheimer Hérault (FAH)

Siège : MONTPELLIER • 3 rue Pagézy (*tram toutes lignes – Station Gare St Roch*)

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 13h

Tél/répondeur : **04 67 06 56 10**

www.francealzheimer34.org • courriel : contact@alzheimer34.org

www.facebook.com/francealzheimer34

Antenne : BÉZIERS pour l'Ouest de l'Hérault • 9 impasse Catinat

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 13h

Tél/répondeur : **04 67 11 43 12**

www.francealzheimer34.org • courriel : contact.beziers@alzheimer34.org

France Alzheimer Hérault créée en 1989, à l'initiative de familles touchées par la maladie d'Alzheimer, est une association régie par la loi 1901, membre de l'Union Nationale des Associations France Alzheimer.

Elle fonctionne essentiellement grâce à l'implication de ses bénévoles et regroupe environ 600 adhérents.

Les actions de l'association :

- permanences d'accueil et d'écoute par des bénévoles formés,
- information et documentation, fiches pratiques, conseils,
- soutien psychologique individuel ou en groupe par des psychologues,
- formation aux aidants afin de mieux comprendre la maladie d'Alzheimer et d'améliorer la qualité de l'accompagnement d'un proche,
- aide financière dans le cadre de sa commission sociale : participation aux frais de transport vers les accueils de jour, soutien ponctuel...
- sorties conviviales, séjours vacances,
- sensibilisation des professionnels.

(Voir le détail des actions FAH : pages 22 à 25)

France Alzheimer Hérault œuvre en réseau avec des partenaires investis, régulièrement associés aux actions de l'association :

- l'Institut Transdisciplinaire d'Etude du Vieillessement (ITEV)
- les Centres Locaux d'Information et de Coordination du département (CLIC)
- le Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées (CODERPA)
- l'Union Départementale des CCAS

Un malade d'Alzheimer,
c'est toute une famille qui
a besoin d'aide.

Familles, ne restez pas isolées.

Tout en accompagnant votre
malade, préservez vos forces.

France Alzheimer Hérault
vous y aidera.

Tableau 1 • Où rencontrer les bénévoles de France Alzheimer Hérault :

Permanences	Lieux	Horaires sur rendez-vous
SECTEUR DE BÉZIERS 04 67 11 43 12		
AGDE	CCAS Espace Mirabel	1 ^{er} vendredi du mois de 14h à 17h
BÉZIERS	9 impasse Catinat	Tous les lundis de 14 à 17h
LAMALOU LES BAINS	Mairie	4 ^{ème} mardi du mois de 13h30 à 16h30
PÉZENAS	Centre hospitalier 22 rue Henry Reboul	2 ^{ème} jeudi du mois de 14h à 17h
ST CHINIAN	En projet	
ST PONS DE THOMIÈRES	Maison de santé Esplanade du Berry	4 ^{ème} mercredi du mois de 14h à 16h
SERVIAN	CCAS (à côté de l'EHPAD) 70 Grand Rue	2 ^{ème} vendredi du mois de 14h à 17h
VALRAS	CCAS - 1, Bd Roger Audoux	1 ^{er} mardi du mois de 10h à 12h
SECTEUR DE MONTPELLIER 04 67 06 56 10		
CASTRIES	Espace Gare 50 Av. de la gare	1 ^{er} lundi du mois de 14h à 17h
CLERMONT L'HÉRAULT	Agence départ. de la solidarité Place J. Jaurès	2 ^{ème} mercredi du mois de 9h30 à 11h30
GANGES	Maison des services Av Mont Aigoual	2 ^{ème} lundi du mois de 14h à 17h
GIGNAC	Salle des permanences 5 rue Jules Ferry	1 ^{er} mardi du mois de 14h30 à 17h
LA GRANDE MOTTE	Clinique mutualiste Jean Léon 322, allée des Jardins	dernier vendredi du mois de 10h à 12h
LODÈVE	CIAS – Esplanade du fer à Cheval	3 ^{ème} mercredi du mois de 14h à 17h
LUNEL	Espace Gérard Bonnet (Quartier La Roquette) 89 R. des 4 vents	1 ^{er} lundi du mois de 14h à 16h
MÈZE	Mairie annexe - Bureau 3 Rue de la cave coopérative	3 ^{ème} lundi du mois de 14h à 17h
MONTPELLIER	3 rue Pagézy	le lundi de 14h à 17h et le jeudi de 10h à 12h
ST MARTIN DE LONDRES	Rue des Aubépines	2 ^{ème} lundi du mois de 14h à 17h
SÈTE	Espace Victor Hugo 20/22 Avenue Victor Hugo	3 ^{ème} mercredi du mois de 9h à 12h

OÙ S'ADRESSER POUR LE DIAGNOSTIC ?

Consulter un médecin pour une suspicion de maladie d'Alzheimer chez un proche est une démarche difficile. Cependant, l'apparition de troubles répétés, notamment de la mémoire, du langage, et/ou le changement de comportement, doivent conduire à consulter. Les signes et symptômes observés peuvent en effet provenir d'une autre pathologie.

La première étape est de faire part des difficultés au **médecin traitant** qui adressera le malade pour avis diagnostique :

- soit à un **médecin spécialiste** : gériatre, neurologue ou psychiatre. La liste des médecins spécialistes est accessible dans les différents annuaires (papier ou électronique).
- soit à une **consultation mémoire** spécialisée.

Le diagnostic repose sur plusieurs types d'examens réalisés par une équipe pluridisciplinaire. Un diagnostic précoce permettra d'intégrer le plus tôt possible la personne malade dans une filière de soins (médicale, para-médicale et médico-sociale).

Centres de consultation mémoire en milieu hospitalier

Agréés par le Ministère de la Santé, ils réalisent, de façon pluridisciplinaire, l'évaluation des troubles de mémoire et aident au diagnostic de la maladie d'Alzheimer et des syndromes apparentés.

- **AGDE** • Centre de soins polyvalents • 04 99 44 20 52
- **BÉDARIEUX** • Polyclinique des 3 vallées • 04 67 95 56 71
- **BÉZIERS** • Centre hospitalier, service Neurologie • 04 67 35 70 58
- **MONTPELLIER** • **Centre Hospitalier Universitaire**
 - Centre Antonin Balmès
Service de Gériatrie Clinique • 04 67 33 67 78
 - Hôpital Gui de Chauliac
Unité de Neurologie • 04 67 33 60 29
- **SÈTE** • Les Pergolines • 04 67 46 57 07

OÙ S'ADRESSER POUR LE DIAGNOSTIC ?

Le Centre Mémoire Ressources et Recherche (CMRR)

Le département de neurologie Gui de Chauliac à Montpellier est constitué d'une équipe pluridisciplinaire qui a plusieurs missions en matière de soins, recherche, enseignement et animation.

Il coordonne les consultations mémoire et l'hospitalisation de jour, destinées au diagnostic, au suivi, à la prise en charge des patients.

Consultations de gériatrie avancée

Incluant l'évaluation des troubles cognitifs, elles sont assurées par le service de gériatrie du CHU de Montpellier à :

- **CLERMONT L'HÉRAULT** - 04 67 88 89 90
- **LODÈVE** - 04 67 88 30 07

Consultations mémoire en secteur libéral

Prendre d'abord rendez-vous avec le médecin spécialiste de son choix (neurologue, gériatre...) qui orientera vers une consultation mémoire.

- **Clinique du Millénaire** • Montpellier
04 67 42 19 09 • 04 67 99 07 94
- **Clinique du Parc** • Castelnau le Lez
04 67 54 61 01 • 04 67 45 17 16 • 04 67 65 33 13
- **Clinique Pasteur** • Pézenas
04 67 90 41 42

L'association France Alzheimer Hérault propose un cycle gratuit de formation des aidants familiaux qui vous aidera à faire face.

LES SOINS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX

■ L'AFFECTION LONGUE DURÉE : ALD

À demander dès l'annonce du diagnostic : le médecin traitant remplit un protocole de soins et l'envoie au médecin conseil de la caisse d'assurance maladie du malade (CPAM, MSA, RSI...). Dès réception de l'accord, la carte vitale doit être mise à jour.

L'ALD donne droit à une **prise en charge des soins à 100%**.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les personnes atteintes d'une affection de longue durée (ALD) peuvent demander aux professionnels de santé de ne pas effectuer l'avance des frais pour les soins liés à leur pathologie.

■ SOINS PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE

Sur prescription médicale avec parfois demande d'entente préalable :

- **Soins, traitements médicaux et certains frais de transports**, en rapport avec l'Affection Longue Durée.
- **Soins infirmiers** : ils facilitent le maintien à domicile (aide au lever, au coucher, à la toilette, à l'administration de médicaments...).
- **Secteur libéral** : par des infirmiers diplômés d'Etat (coordonnées dans les annuaires papiers ou électroniques).
- **Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)** : Ils sont dispensés par des aides-soignants sous la supervision d'un infirmier coordinateur pour une approche globale du malade. (liste des SSIAD disponible sur internet : www.sanitaire-social.com/annuaire).
- **Kinésithérapie** : permet de retrouver ou de préserver une autonomie gestuelle, garante de l'indépendance et du confort de la personne.
- **Orthophonie** : pour exploiter de façon optimale les potentialités de communication du malade et stimuler les actes de langage encore utilisables, afin de lui permettre de pouvoir communiquer le plus longtemps possible.
- **Equipes Spécialisées Alzheimer (ESA)** : elles se déplacent au domicile de la personne malade dans le but :
 - de prolonger son maintien à domicile,
 - de veiller à son bien-être et maintenir son autonomie,
 - de soutenir et d'accompagner ses proches.

Elles ont une approche globale de la personne, tant sur le plan corporel et fonctionnel que sur le plan psychologique et social.

Elles sont composées de professionnels (ergothérapeutes, psychomotriciens, assistants de soins en gérontologie), encadrés par un infirmier coordonnateur. L'assurance maladie prend en charge à 100%, 12 à 15 séances par an, sur prescription médicale (renouvelable l'année suivante).

Est du département :

- Présence Verte Services : 04 99 74 37 00
- Sillage : 04 67 58 80 38 (Montpellier et environs)
- Le Lien : 04 67 52 18 18 (Montpellier et environs)

Centre :

- Mutualité française de Pézenas : 04 67 98 33 74
- ADMR de Béziers : 04 67 93 86 40

Ouest :

- Présence Verte Services St-Chinian : 04 99 74 37 00

- **Accueil de jour spécialisé** au sein d'un service de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR), sous conditions, pour les malades à un stade précoce à modéré de la maladie. Le transport en VSL est également pris en charge à 100%.

CARPE DIEM - Les Jardins de Sophia - Castelnaud le Lez - 04 99 58 33 33

- **La prise en charge en UCC (Unité Cognitivo-Comportementale)** : l'UCC dispose, au sein de locaux adaptés, de personnels spécialisés (psychomotriciens, psychologues, ergothérapeutes, assistants de gérontologie...). Elle a pour objectif de stabiliser les troubles de comportement, grâce à un programme individualisé de réhabilitation cognitive et comportementale. L'orientation en UCC est faite par le médecin traitant quand la personne malade vit chez elle.

- **L'hospitalisation à domicile (HAD)** : elle permet à la personne malade de rester dans son environnement familial et offre une alternative aux séjours en centre hospitalier, notamment dans le cadre de soins palliatifs. Les soins médicaux ou paramédicaux sont coordonnés par le médecin et l'équipe soignante. La prise en charge financière est assurée par l'assurance maladie, sur prescription médicale, toujours avec le consentement de la personne malade ou de l'aidant. Il existe différentes structures HAD :

- Statut public rattaché à un hôpital
- Etablissements privés à vocation commerciale ou à but non lucratif
- Structures autonomes

■ MESURES D'ACCOMPAGNEMENT COMPLÉMENTAIRES NON PRISES EN CHARGE

Les interventions ci-dessous ne bénéficient généralement d'aucune prise en charge financière par l'assurance maladie. Toutefois, dans le cadre de leur action sociale, **certaines mutuelles ou caisses de retraite complémentaires** peuvent accorder des financements pérennes ou exceptionnels. Il ne faut pas hésiter à se renseigner.

- **Ergothérapie :**
 - permet une rééducation et réadaptation favorisant le maintien d'un potentiel fonctionnel pour la réalisation des activités de la vie quotidienne en optimisant le niveau d'autonomie.
 - Elle propose des aménagements spécifiques destinés à faciliter le maintien à domicile (*voir page 18 les possibilités de financement pour l'amélioration de l'habitat*).
- **Stimulation et rééducation cognitives :** pour renforcer les ressources cognitives, affectives et sociales et apprendre au patient l'utilisation de stratégies nouvelles fondées sur les capacités restantes.
- **Consultation de psychologue :** pour assurer un soutien psychologique au malade ou à ses proches.
- **Rééducation psycho-motrice :** permet le maintien de la motricité pour se repérer dans le temps et dans l'espace à partir d'exercices physiques.
- **Art-thérapie :** exploite les possibilités créatives, l'imagination, la motricité et la curiosité et apporte une aide à la communication et l'échange.
- **Musicothérapie :** active ou réceptive, elle stimule en suscitant des émotions et a une action bénéfique sur les troubles comportementaux.
- **Relaxation - Sophrologie :** les exercices adaptés apportent décontraction musculaire et psychique et ont pour effet de diminuer l'anxiété.

France Alzheimer Hérault propose régulièrement à ses adhérents et en divers lieux du département, certains ateliers d'accompagnement non médicamenteux décrits ci-dessus.

LES SERVICES SOCIAUX À CONTACTER POUR LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

La mission des services sociaux est d'aider les familles et les personnes qui rencontrent des difficultés sociales. Les travailleurs sociaux ou les personnels exerçant dans ces différentes structures sont à même de renseigner les familles sur les démarches utiles et sur les possibilités de prise en charge.

Un portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches est en cours de développement et contient de nombreux renseignements très utiles.

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

■ Le Conseil Départemental

Il a une mission essentielle en ce qui concerne les personnes âgées dépendantes. Il coordonne les actions menées à leur attention. Il autorise et contrôle les établissements d'accueil et les services à domicile pour les personnes âgées. Il finance diverses prestations, notamment l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA voir page 15) destinée à couvrir des dépenses d'aide à la vie quotidienne (aide à domicile, portage de repas, télé-assistance...).

Le département de l'Hérault est divisé en 4 secteurs appelés UTAG (Unité Territoriale d'Action Gérontologique) qui jouent le rôle de guichet d'accueil, d'information, de conseil et d'orientation pour toutes les démarches administratives. (voir page 38 Tableau 4 Liste des UTAG)

• Conseil Départemental de l'Hérault

Direction de la solidarité départementale

ZAC de Malbosc - Bât A Les belvédères - 129 Avenue de Fès

BP 7370 - 34086 Montpellier cedex 4

Tél : 04 67 67 75 75 • www.herault.fr

■ La Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Hérault (MDPH)

Elle offre aux personnes atteintes par la maladie avant 60 ans un accès unique pour l'ouverture des droits et la mise en œuvre des prestations liées aux situations de handicap.

• MDPH - 59 Avenue de Fès – BP 7353 - 34086 Montpellier cedex 4

Tél : 08 10 811 059 (prix d'un appel local) • www.mdph34.fr

• MDPH - Hôtel du département

173 avenue Maréchal Foch -BP 50 - 34501 Béziers cedex

Tél : 04 67 67 48 30 • www.mdph34.fr

■ La CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail)

- **Le service d'action sociale** informe et accompagne, dans leurs démarches, les personnes fragilisées par la maladie ou le handicap et met en œuvre des réponses sociales adaptées à leurs besoins. La caisse dispose aussi de fonds sociaux pour aider à faire face à des difficultés ponctuelles. N'hésitez pas à la contacter.

Espace Séniors - 245 Avenue Georges Frêche
34170 Castelnau le lez
Tél : 0800 88 11 70 ou 36 46 • www.carsat-lr.fr

■ Les organismes d'assurance retraite et d'assurance maladie

- **CPAM** : pour les ressortissants du régime général
Tél : 3646 de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi
www.ameli-sante.fr/maladie-dalzheimer
- **MSA** : pour les ressortissants du régime agricole et toute personne retraitée du milieu rural.
Place Antoine Chaptal - CS 59 501 - 34262 Montpellier cedex 2.
Tél : 04 99 58 30 00 • www.msalanguedoc.fr
- **RSI** : Régime Social des Indépendants
23, Allée de Délos - 34000 Montpellier
Tél : 0809 40 36 48 • www.rsi.fr/lr
- **MGEN** : régime des professionnels de l'Éducation Nationale/Enseignement Supérieur/Recherche...
122, rue Henri Noguères 34090 Montpellier
Tél : 3676
www.mgen.fr/accueil
- **Régimes spéciaux** : SNCF, Mines, etc...

■ Les centres communaux d'action sociale (CCAS)

Services sociaux de proximité, ils sont présents dans chaque commune. Leur rôle est de renseigner et d'accompagner dans les différentes démarches et demandes de prise en charge. Leurs coordonnées sont celles de la Mairie.

■ **Les Mutuelles et caisses complémentaires**

Certaines Mutuelles offrent à leurs adhérents des couvertures diverses en cas de dépendance partielle ou totale, sous forme de rente, de capital ou autres prises en charge.

Rapprochez vous de votre mutuelle ou de votre caisse complémentaire, qui vous indiquera les types d'aides qu'elles sont à même de vous proposer.

■ **Les MAIA**

Elles ont un double rôle :

- de guichet intégré : mode d'organisation partagée entre les professionnels des trois champs (sanitaire - social - et médico-social) visant l'intégration par la co-construction d'outils et de pratiques.
- de gestion de cas : organiser la prise en charge globale des personnes en situation complexe dans le cadre d'un processus de repérage défini par la Maia sur le territoire.

Accessibles uniquement sur orientation par des professionnels.

- **Maia Orb et Biterrois** - 34500 Béziers • Tél : 04 67 11 43 12
contact.maia@alzheimer34.org
- **Maia Est Héraultaise** - 34295 Montpellier cedex 5 • Tél : 04 67 33 24 21
maia-est-heraultaise@chu-montpellier.mssante.fr
- **Maia Cités Maritimes** - 34200 Sète • Tél : 04 67 67 43 30
maia-cm@herault.fr
- **Maia Coeur d'Hérault** - Clermont l'Hérault • Tél : 04 67 88 89 70
cadresante@hopital-clermont-lherault.fr
- **Maia Canton de St Pons** - St Pons - Tél : 04 67 67 39 49
- **Maia Camargue Vidourle-Lunel/Vauvert** - Tél : 04 66 35 97 88

■ **France Alzheimer Hérault**

Notre association est à l'écoute des familles, fournit des informations, des conseils, et peut aider dans les démarches administratives.

- **Montpellier** - Tél : 04 67 06 56 10 • contact@alzheimer34.org
- **Béziers** - Tél : 04 67 11 43 12 • contact.beziers@alzheimer34.org

LES AIDES POUR LE MAINTIEN À DOMICILE

De la situation de chaque personne malade (âge, activité professionnelle ou retraite, à domicile ou en institution, etc.) dépendent les différentes possibilités d'aides financières. Celles-ci varient aussi selon le degré d'autonomie et les ressources. Les informations données ici sont d'ordre général. Les situations particulières peuvent entraîner des dispositions différentes. Ainsi, il est toujours préférable de se renseigner auprès des organismes concernés.

Les aides financières pour les dépenses de la vie quotidienne

■ Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Il s'agit d'une prestation accordée par le Conseil Départemental, aux personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie, qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie (toilette, courses, préparation des repas...) ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

On distingue l'APA à domicile et l'APA en établissement qui ont un mode de calcul et un plafond différents.

La nouvelle version de l'APA, plus favorable aux bénéficiaires, est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2016. Elle vise à donner plus d'aide à ceux qui en ont le plus besoin en revalorisant les plafonds des plans d'aide.

• Pour qui :

- Être âgé d'au moins 60 ans
- Justifier d'un certain degré de perte d'autonomie (GIR* 1 à 4).
- Pas de plafond de ressources pour obtenir l'APA mais une participation financière reste à la charge du bénéficiaire en fonction de ses revenus, selon un barème national.

L'APA n'est pas récupérable sur la succession.

• Comment la demander ?

Le dossier/ formulaire peut être retiré auprès :

- du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de votre commune
- de la direction de l'Autonomie du Conseil Départemental de l'Hérault
- des Unités Territoriales d'Action Gérontologique (UTAG) du Conseil Départemental

* Le GIR (Groupes Iso-Ressources) permet de classer le niveau de dépendance des personnes âgées en fonction des différents stades de perte d'autonomie physique ou psychique, de 6 (le moins dépendant) à 1 (le plus dépendant).

• **Le plan d'aide :**

Il est élaboré après entretien avec un membre de l'équipe médico-sociale qui se déplace à domicile pour évaluer le degré de dépendance. La présence d'un aidant aux côtés de la personne malade Alzheimer est vivement recommandée lors de cet entretien.

Un plan d'aide personnalisé et évolutif est proposé à cette occasion. Sa mise en place définitive est soumise à l'accord de la personne malade et il est possible de solliciter sa révision par la suite, en fonction de l'évolution de la dépendance.

• **À quoi sert l'APA ?**

L'allocation permet :

- de faire appel à un service d'aide à domicile agréé
- de salarier directement une personne, y compris un membre de sa famille, à l'exclusion de son conjoint, concubin ou partenaire de PACS
- de financer des frais de portage de repas
- de financer des frais d'accueil de jour
- de financer des frais "annexes" (téléalarme, frais de protection à usage unique...)
- de procéder à des aménagements de son logement.

Informations sur le site du Conseil Départemental de l'Hérault : www.herault.fr

■ **L'allocation de répit :**

Nouveauté 2016, la loi reconnaît le statut d'"aidants familiaux" aux proches du bénéficiaire de l'APA ainsi que le "droit au répit" pour leur permettre de "souffler" un peu grâce à une aide pouvant atteindre 500€ par an pour financer un hébergement temporaire de la personne dépendante, un accueil de jour ou un renforcement de l'aide à domicile. Le "droit au répit" est complété par la création d'un dispositif d'urgence en cas d'hospitalisation de l'aidant, afin de prendre en charge temporairement la personne aidée au-delà des montants et des plafonds des plans d'aide.

■ **Les aides « extra-légales » du Conseil Départemental**

Elles sont accordées sous conditions d'âge et de ressources, d'habilitation à l'Aide Sociale pour l'établissement concerné. Certaines peuvent être récupérables sur la succession. S'adresser au CCAS de la commune ou au Conseil Départemental **avant la mise en place des services.**

- **Aide au portage de repas, foyers restaurants**
- **Aide à l'hébergement temporaire**
- **Aide à l'accueil de jour**
- **Aide de nuit à domicile**

■ **La carte d'invalidité et la carte européenne de stationnement**

Elles peuvent être obtenues (dossier unique) à la suite d'un diagnostic établi d'une maladie de type Alzheimer. Son attribution est désormais automatique lors de l'évaluation APA pour les malades en GIR 1 et 2.

Ces cartes offrent différents avantages très intéressants :

- octroi d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu (avantage financier indirect).
- dégrèvements possibles pour la taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle, sous conditions de revenus
- autorisation de stationnement sur les emplacements réservés.
- places prioritaires dans les transports en commun
- accès aux transports handicapés.

La demande de dossier se fait à la MDPH (*voir page 12*) ou sur internet.

■ **L'Allocation Logement**

Aide au logement à titre social, attribuée sous condition de ressources ; les bénéficiaires peuvent être à domicile ou en EHPAD.

La demande est à adresser à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

■ **Aides Complémentaires Santé (ACS)**

Non spécifique de la dépendance, l'ACS est une aide accordée par la CPAM qui ouvre droit à une réduction sur le montant de la cotisation à une complémentaire santé. Elle concerne toutes les personnes dont les ressources sont faibles, mais légèrement supérieures au plafond fixé pour l'attribution de la couverture médicale universelle complémentaire (CMUC).

■ Les aides financières pour l'adaptation de l'habitat

Des travaux destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité, d'équipement ou d'accessibilité peuvent faire l'objet de subventions, que la personne malade soit propriétaire ou locataire. Les aides dépendent de la situation du demandeur, de ses revenus, du coût des travaux et de leur nature.

Des professionnels (conseillères sociales ou ergothérapeutes) peuvent apporter un avis technique éclairé et aider à optimiser le financement.

Important : Il ne faut jamais démarrer les travaux avant d'avoir déposé son dossier et avoir reçu l'accord de l'organisme choisi.

Où s'adresser ?

- **Pour des informations sur les aides de l'ANAH** (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et pour être orienté vers le bon service :
 - ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)
4 bis rue Rondelet - Montpellier - 04 67 55 55 55
www.adil34.org
 - SHU (Service Habitat et Urbanisme de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
04 34 46 61 93 ou 04 34 46 61 00
ddtm-shu@herault.gouv.fr
- **Peuvent également être sollicités :** la CARSAT, la MDPH, la MSA (page 12 et 13), l'IRCANTEC et autres Mutuelles.

Pour les malades de moins de 60 ans, les droits sociaux sont spécifiques ; compte tenu de la complexité des régimes, chaque situation doit être analysée dans le détail avec les différents organismes concernés.

À savoir : si vous percevez une retraite complémentaire AGIRC ou ARRCO, vous pouvez bénéficier d'un diagnostic d'ergothérapie « Bien chez moi » pris en charge par votre caisse (hors participation forfaitaire de 15 €).
Renseignements au
0 810 360 560
(prix d'un appel local).

Cas des malades de moins de 60 ans ou encore en activité professionnelle

- **Les indemnités journalières** : une fois reconnue, l’Affection de Longue Durée (ALD) permet le versement d’indemnités journalières par les caisses d’assurances maladie pendant une période maximale de 3 ans.
- **La pension invalidité** : elle doit être demandée à la caisse d’assurance maladie à l’issue ou pendant le congé pour ALD. Elle prend fin à l’âge légal de départ à la retraite et peut être remplacée par la pension de vieillesse.
- **La Majoration pour Tierce Personne (MTP)** : elle est attribuée lorsque le malade se trouve dans l’obligation d’avoir recours à l’assistance d’une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. Elle n’est pas soumise à des conditions de ressources et n’est pas imposable.
Se renseigner selon les cas auprès de la Caisse d’assurance maladie, de la caisse retraite, de la MDPH. Si l’assuré dépose sa demande après 60 ans (ou avant le départ à la retraite), le certificat médical doit préciser que son état de santé nécessitait l’assistance d’une tierce personne avant cet âge.
- **La Prestation Compensation Handicap (PCH)** : elle est accordée sans conditions de ressources, aux personnes de moins de 60 ans ou en activité professionnelle, qui ont une difficulté absolue à la réalisation d’une activité essentielle de la vie quotidienne (se laver, manger, se déplacer...) ou une difficulté grave pour au moins deux activités. Elle peut être accordée plus tard, à condition que la maladie ait été déclarée avant 60 ans.
Elle doit être demandée à la MDPH ou au CCAS. Le paiement se fait par le Conseil Départemental.
- **L’Allocation Adulte Handicapé (AAH)** : elle peut être accordée sous réserve de remplir certaines conditions d’incapacité et de ressources et peut être assortie d’un complément de ressources ou de la Majoration pour la Vie Autonome. Les demandes d’attribution de ces prestations doivent être établies auprès de la MDPH.

LES AIDES POUR LE MAINTIEN À DOMICILE

Tableau 2 • Récapitulatif des principales aides financières

DROITS ET AIDES	CONDITIONS		OÙ S'ADRESSER	PAGE
	d'âge	de ressources		
ALD (Affection longue durée)	Non	Non	Médecin traitant - CPAM	9
Carte invalidité	Non	Non	MDPH	17
Allocation logement	Non	Oui	CAF	17/30
Aide pour l'adaptation de l'habitat	Non	Oui	Conseil Départemental ADIL - MDPH – PACT HABITAT CARSAT - ANAH	18
ACS - Aide complémentaire santé	Non	Oui	CPAM	17
APA (Allocation personnalisée d'autonomie)	+ 60 ans	le taux de participation varie en fonction des ressources	Conseil Départemental - UTAG ou CCAS pour demande de dossiers	15
Accueil de jour Aide extra légale	+60 ans	Oui	Conseil Départemental- CCAS	17
Hébergement temporaire Aide extra légale	+60 ans	Oui	Conseil Départemental- CCAS	17
Aide de nuit Aide extra légale	+60 ans	Oui	Conseil Départemental- CCAS	17
Aide sociale en établissement	+ 65 ans	Oui	Conseil Départemental- CCAS	30
Pension d'invalidité	- 60 ans	Non	CPAM	19
AAH (Allocation Adulte Handicapé)	- 60 ans	Oui	MDPH	19
PCH (Prestation Compensation du Handicap)	- 60 ans	Non	MDPH	19
MTP - Majoration Tierce Personne	- 60 ans ou avant retraite	Non	Caisse de retraite	19

Aides à l'accompagnement

■ Aides humaines, sociales, psychologiques ou techniques

- **Les aides à domicile** : il s'agit de professionnels de l'accompagnement (rémunérés de gré à gré ou par l'intermédiaire d'organismes d'aide au maintien à domicile), qui interviennent à des degrés divers en fonction de leurs compétences spécifiques : auxiliaires de vie, accompagnants professionnels de la personne âgée, emplois familiaux, aide de nuit à domicile...

Ces différents types d'aide, en fonction de leur nature, sont assortis d'avantages fiscaux : exonération de charges patronales, réduction d'impôt.

- **L'accueil de jour*** : généralement associé à un EHPAD, il offre une étape "à mi-chemin" entre le tout-domicile et la vie en institution, en accueillant la personne malade un ou plusieurs journées par semaine.
 - Il permet au malade de bénéficier d'un accompagnement adapté, d'un suivi régulier, d'entretenir ses capacités grâce à des activités adaptées, de maintenir une vie sociale, de sortir de chez lui
 - Il permet aux aidants de pouvoir libérer du temps pendant la journée, de pouvoir échanger avec des professionnels et d'autres familles vivant la même situation.

Se renseigner auprès des établissements pour savoir s'il s'agit d'un accueil spécialisé ou d'un accueil de répit et connaître les activités proposées.

À noter, la spécificité de l'accueil de jour thérapeutique autonome :

CIEL BLEU - Montpellier - 04 67 52 15 69

- **L'hébergement temporaire*** : il donne à la famille la possibilité de "souffler" un peu ou de pallier l'absence momentanée de l'aidant (maladie, hospitalisation, vacances...). Certains établissements le proposent.
- **Télé-assistance, télé-alarme** : pour rassurer les personnes âgées et dépendantes et leur entourage, par l'installation d'un appareil (bracelet, médaillon, balise) en liaison avec un centre de surveillance opérationnelle (24h/24), souvent proposé par les CCAS ou les services de maintien à domicile.
- **L'adaptation de l'environnement** : vous trouverez gratuitement des conseils et informations sur les aides techniques adaptées à l'état du malade auprès de :

L'Étape : Pôle Autonomie Santé

615 Avenue de Montpellier - 34970 Lattes - Tél : 04 67 22 47 40

**(Voir page 16 les aides extra-légales et page 39 Tableau 5
Liste des structures d'hébergement collectif)*

LES AIDES POUR LE MAINTIEN À DOMICILE

- **Les transports** : Le dispositif "Sortir plus" s'adresse aux personnes de plus de 80 ans confrontées à l'isolement ou à la solitude, retraitées d'une caisse de retraite complémentaire ARRCO ou AGIRC. Le financement, sans condition de ressources, est effectué sous la forme de Chèques Emploi Service Universels (CESU), pré-financés et nominatifs. Chaque chéquier a une valeur de 150 € et comprend 10 chèques de 15 € chacun, valables pendant l'année civile. Il est possible de bénéficier de trois chèquiers par an maximum pour une participation financière minimale (entre 15 et 30€ par chéquier). Pour commander les chèquiers et organiser la sortie (aller chez le coiffeur, retrouver des amis, faire des courses, voir des spectacles...), contactez la plateforme au 0 810 360 560.

■ Les actions de soutien de France Alzheimer Hérault

- **La formation des aidants familiaux, financée par l'Etat (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) :**

Mieux
comprendre
pour mieux
accompagner

Composée de 5 modules de 3 heures, espacés de 2 à 3 semaines, elle apporte, aux proches de malades, des outils essentiels à la compréhension de la maladie et de ses manifestations. Elle favorise le savoir faire pour mieux accompagner le malade et permet à l'aidant de faire face à l'isolement et à l'épuisement.

Le contenu de la formation :

- Connaître la maladie d'Alzheimer
- Les aides (humaines, techniques, sociales et financières, juridiques)
- L'accompagnement au quotidien
- Communiquer avec la personne malade et la comprendre
- Être l'aidant familial

Gratuite et ouverte à tous les aidants et les proches de malades, la formation des aidants familiaux est animée par un psychologue et un bénévole de l'association France Alzheimer Hérault. Elle allie apports de connaissances et mise en commun des expériences et des vécus. Plusieurs sessions sont prévues dans l'année sur tout le territoire héraultais en fonction des demandes et des besoins.

**POUR LES
PERSONNES
MALADES**



Atelier de stimulation cognitive

Atelier à médiation artistique



Entretien individuel

Le +

Bibliothèque spécialisée à disposition des adhérents

**Publications
France Alzheimer**

à la vente :

- *Le guide des aidants*
- *100 idées pour accompagner une personne malade...*
- *Chère Mamie*

**POUR LES
AIDANTS**



Permanences accueil, écoute et conseils

Atelier de relaxation, sophrologie, bien être



Formation des aidants

Groupe de parole



Réunions d'information

Entretien individuel

**POUR LES
PERSONNES
MALADES ET
LES AIDANTS**



Actions de convivialité

Café mémoire France Alzheimer



Atelier à médiation artistique

Halte relais France Alzheimer



Séjour vacances France Alzheimer

Suivi personnalisé malade jeune



Jardins partagés

Tableau 3 • Les actions de soutien de France Alzheimer

ACCUEIL ET SOUTIEN

ACTIONS	DESCRIPTIF/OBJECTIFS	POUR QUI ?	OÙ ?
FORMATION DES AIDANTS FAMILIAUX	Mieux comprendre pour mieux accompagner (Voir détails page 22)	Aidants familiaux ou proches du malade	De nombreuses sessions dans tout le département
PERMANENCES	Accueil, écoute, informations et conseils par des bénévoles formés	Aidants ou proches du malade	19 permanences sur l'ensemble du département (p.14)
GROUPES DE PAROLE	Espace de soutien et d'écoute, animé par un psychologue, qui permet à chacun de s'exprimer et de partager son vécu et ses ressentis.	Aidants *	Mis en place en fonction des besoins, en différents lieux du département
ENTRETIENS INDIVIDUELS AVEC UN PSYCHOLOGUE	Aider les familles à traverser des épisodes particulièrement difficiles et douloureux.	Aidants * Personne malade	Sur rendez-vous, en différents lieux du département
SUIVI PERSONNALISÉ DES PERSONNES MALADES JEUNES (- 65 ANS)	Répondre aux besoins spécifiques, orienter et accompagner la personne malade et sa famille	Personne malade Aidants et leur famille	Ensemble du département
HALTE-RELAIS	Lieu de soutien, d'écoute et d'échange autour d'activités diverses	Couple aidant/aidé *	Lunel, St Pons
JARDINS PARTAGÉS	Stimuler les mécanismes cognitifs, ainsi que la mémoire affective et sensorielle	Couple aidant/aidé *	Montpellier
ATELIERS DE MÉDIATION ARTISTIQUE	Atelier d'activités artistiques adaptées à chacun qui s'appuie sur des processus créatifs et porte vers la relation à l'autre	Couple aidant/aidé ouvert aux non adhérents	Béziers, Montpellier
MOBILISATION COGNITIVE	Atelier d'activités adaptées mobilisant les capacités cognitives préservées et favorisant la vie sociale	Personne malade	Montpellier

* Adhérents de France Alzheimer Hérault

DÉTENTE ET CONVIVIALITÉ

ACTIONS	DESCRIPTIF/OBJECTIFS	POUR QUI ?	OÙ ?
ATELIERS BIEN ÊTRE INDIVIDUELS OU COLLECTIFS	Ateliers adaptés qui favorisent un mieux être physique, psychologique et social, animés par une psychosocio-esthéticienne	Aidants * (certains ateliers sont ouverts aux non adhérents)	Montpellier
RELAXATION/SOPHROLOGIE	Atelier de gestion du stress et des émotions	Aidants *	Montpellier
CAFÉS MÉMOIRE	Espace convivial d'informations, de rencontre, d'échange et de soutien dans une atmosphère détendue et peu formelle. Débats en lien avec la maladie, animés par un psychologue.	Couple Aidant/aidé Tout public	Selon calendrier à Béziers et à Montpellier
SORTIES CONVIVIALES	Repas au restaurant et après-midi récréatif pour un moment de détente et de partage.	Couple aidant/aidé *	Dans tout le département
SÉJOUR VACANCES RÉPIT FA	Encadré par bénévoles et psychologues. Temps de loisirs adaptés. (Voir page 25)	Couple aidant/aidé ou aidant seul*	En France (voir catalogue spécialisé)

* Adhérents de France Alzheimer Hérault

• Les séjours vacances

Encadrés par des bénévoles et des professionnels spécialement formés, ils offrent à la personne malade et à son aidant familial un temps de détente et de partage. Organisés par France Alzheimer dans différentes régions touristiques de France, ils leur permettent de profiter de loisirs adaptés, d'excursions et d'activités festives. Ces séjours sont adaptés aux différentes situations vécues par la personne malade et son aidant et les tarifs sont dégressifs en fonction des ressources :

- **Séjours "détente"**, accueillant les personnes malades accompagnées de leur aidant
- **Séjours "aidants isolés"**, accueillant les aidants familiaux* sans leur proche malade (pris en charge en institution, à domicile ou décédé)
- **Séjours "malades jeunes"**, à destination des malades âgées de moins de 65 ans et de leur aidant.
- **Séjours "répit"**, pour les couples aidant/aidé ou l'aidant seul, dont la personne malade se trouve à un stade très avancé dans la maladie.

Vacances
répit
France
Alzheimer

■ AUTRES AIDES AUX AIDANTS

• Plateforme d'aide aux aidants de la CARSAT

Plateforme régionale pour l'accompagnement et l'aide aux aidants familiaux de personnes âgées dépendantes, adhérents du régime général, retraités ou non retraités (CARSAT L.R., MSA, RSI).

- informations et orientation
- évaluation des besoins
- accompagnement et soutien adapté
- retour à domicile après hospitalisation
- adaptation du logement...

CARSAT - Espace séniors

245 Avenue Georges Frêche - 34170 Castelnau le Lez

Tél : 0800 88 11 70 ou 36 46

• Les PARA (Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants)

Structures créées depuis 2009, souvent en lien avec un accueil de jour thérapeutique, leur objectif est d'apporter un soutien accru aux aidants, notamment :

- solution ponctuelle de répit à la demi-journée
- soutien de proximité (actions individuelles ou collectives).

PARA - R.E.P.A.I.R.S

38, rue Lakanal (entrée rue Turgot)

34090 Montpellier

Tél : 04 99 74 53 13 du lundi au vendredi de 9h à 12h30

plateforme.repairs@gmail.com

PARA - Espace Perréal

EHPAD la Pinède à BEZIERS

Tél : 04 67 35 78 91 – para@ch-beziers.fr

PARA du Bassin de Thau L'Ecoutille

8 Rue de la Glacière

34110 La Peyrade

Tél : 07 89 01 60 11 – par@mr-frontignan.fr

Autres aides prévues par les textes législatifs

■ Le congé de solidarité familiale

Permet d'assister, sous conditions, un proche en fin de vie. Ouvert aux membres de la famille (ascendants, descendants, frères, sœurs...), aux personnes partageant le même domicile (conjoint, concubin...) mais aussi à la "personne de confiance" (voir page 33). Durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois, à prendre de manière continue ou fractionnée.

À demander à l'employeur au moins 15 jours avant le congé.

Il peut s'accompagner d'une allocation journalière d'accompagnement à demander à la CPAM, versée pendant 21 jours (temps plein) ou 42 jours (temps partiel).

■ Congé de proche aidant (ou d'accompagnement)

Durée de 3 mois, renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière. Ouvert à toute personne qui accompagne de manière régulière un proche en perte d'autonomie. Ce congé peut être pris à temps plein ou à temps partiel, il n'est pas rémunéré mais le bénéficiaire continue à acquérir des droits à la retraite.

■ Assurance Vieillesse du Parent au Foyer (AVPF)

La CAF peut, sous conditions, payer directement les cotisations retraite des aidants qui cessent ou réduisent leur activité professionnelle pour s'occuper d'une personne de leur famille en perte d'autonomie, vivant à leur domicile et dont le taux d'incapacité est d'au moins 80%. S'adresser à la MDPH pour la constitution du dossier. En cas d'avis favorable, cet organisme transmet sa décision à la CAF.

Il existe une **carte d'urgence** destinée à faciliter la prise en charge des malades dans un contexte d'urgence. C'est une carte nominative qui mentionne le diagnostic et les coordonnées des personnes à contacter (aidants, professionnels...). Il est possible de l'imprimer en ligne et de la faire compléter ensuite par le médecin.

www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/carte_urgence_Alzheimer.pdf

QUE FAIRE SI LE MALADE NE PEUT PLUS ÊTRE MAINTENU À DOMICILE ?

Le maintien à domicile d'une personne connaît des limites. À un certain stade de la maladie, lorsque la dépendance devient trop importante, ou parce que l'aidant est épuisé, le recours à une structure d'accueil peut s'avérer nécessaire

Le choix d'un établissement

Dans la mesure du possible, la recherche d'une structure doit être anticipée et préparée à l'avance. Ne pas hésiter à déposer plusieurs demandes d'admission : dossier unique de demande d'admission, téléchargeable sur internet, (remplir 1 exemplaire et utiliser des photocopies).

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17461

Quelques critères pour orienter le choix de l'établissement qui va accueillir le malade :

- Le coût
- La prise en charge de la personne malade
- La facilité d'accès pour les visites
- Le cadre général
- Le suivi médical et la gestion des urgences
- La sécurité : jardin, fenêtres, balcon...
- Les activités proposées en journée
- L'entretien du linge
- Les possibilités de personnalisation de la chambre
- Les horaires et jours de visite
- Les surveillances de nuit
- Le montage financier envisagé

3 documents sont à lire absolument : le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil.

Les structures d'hébergement collectif

(Voir page 39 Tableau 5 Liste des structures d'hébergement collectif)

Les **Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)** sont des établissements publics, privés ou associatifs qui ont signé une convention tripartite avec le Département et l'Etat, ce qui les oblige à respecter un cahier des charges*.

Certains ont créé des **unités spécifiques Alzheimer** (aménagement architecturaux spécifiques notamment en termes de sécurité, activités adaptées...).

* Pour les malades de moins de 60 ans, il est possible de demander une dérogation à la Direction des Personnes Handicapées du Conseil Départemental.

Il existe également des **Unités de Soins Longue Durée (USLD)** en milieu hospitalier qui accueillent les patients dont l'état exige des soins médicaux constants et particuliers qui ne peuvent être assurés par les EHPAD.

Quelques **Unités d'Hébergement Renforcées (UHR)** accueillent les résidents ayant des troubles du comportement sévères.

L'accueil familial

Il s'agit de personnes agréées par le Conseil Départemental qui accueillent, à leur domicile, à titre payant, des personnes âgées ou handicapées au nombre de 3 maximum. Les conditions d'accueil sont définies par contrat.

Les contacts :

- Le Conseil Départemental (*pour obtenir la liste complète*)
Service des accueils familiaux - Tél. : 04 67 67 75 75
- L'ASDAF Association pour le Soutien et le Développement de l'Accueil Familial
Tél : 04 67 86 48 91 ou 06 26 89 72 99
www.famidac.fr/article1493.html

Le coût d'un hébergement

L'annuaire du portail **www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr** créé par la loi, renforce la transparence et l'information sur les prix pratiqués en EHPAD. Il permet de faire des simulations sur "le reste à charge" des familles.

- **Les prix de l'hébergement pratiqués par l'ensemble des EHPAD** publics, associatifs et privés commerciaux. Les prix affichés correspondront à un socle de prestations liées à l'hébergement défini par un décret en cours de publication, ce qui facilitera la comparaison des prix des établissements.
- **Les tarifs dépendance** en vigueur dans l'établissement.

Le calcul du reste-à-charge en EHPAD, déjà possible grâce au simulateur proposé sur le portail, sera également simplifié.

Le prix de la journée en EHPAD s'articule autour de 3 volets :

■ 1 - Le tarif soins

Entièrement pris en charge par la caisse d'assurance maladie, sous forme d'une dotation forfaitaire versée à l'établissement. Il couvre toutes les dépenses liées à la médicalisation : salaires du médecin, des infirmiers, médicaments...

■ 2 - Le tarif dépendance

Financé par le Conseil Départemental dans le cadre de l'APA, il est versé directement à l'établissement. Il varie en fonction du degré de dépendance de la population hébergée et en fonction des moyens mis en place par l'établissement. Il couvre tous les frais liés à la dépendance (aide à l'habillage, à la toilette, aux repas, produits pour l'incontinence ...) à l'exception d'un ticket modérateur, qui reste à la charge du résident.

■ 3 - Le tarif hébergement

Entièrement à la charge du résident ou de sa famille, il couvre l'hôtellerie, la pension complète, l'animation...

À noter : La loi du 26 janvier 2016 prévoit le plafonnement du dépôt de garantie demandé aux personnes âgées lors de leur entrée en EHPAD. Il ne peut pas dépasser deux fois le tarif mensuel d'hébergement qui reste effectivement à la charge de la personne hébergée.

Certaines aides peuvent être obtenues sur le reste à charge, sous conditions de ressources.

- Allocation logement (*voir Autres aides financières - page 17*)
- Aide Sociale à l'hébergement, dans les établissements agréés, pour les personnes de plus de 65 ans (ou 60 en cas d'inaptitude au travail) dont les ressources sont inférieures au montant des frais d'hébergement. Le Conseil Départemental finance la partie non couverte par les revenus de la personne, voire de ses obligés alimentaires (moins 10% laissés à sa disposition). Récupérable sur la succession. Dossier à demander au CCAS.

Accueil de jour ?
Entrée en institution ?
Besoin d'une information
complémentaire ?

N'hésitez pas à contacter
France Alzheimer Hérault.

**Nous sommes là
pour vous aider !**

LA FISCALITÉ LIÉE À LA DÉPENDANCE

La prise en charge de la dépendance peut donner lieu à certains avantages fiscaux (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F17.xhtml>) :

- **Impôts sur le revenu** : 1/2 part supplémentaire lorsque la personne malade a obtenu une invalidité à 80% auprès de la MDPH (*voir page 12*).
- **Chèques Emploi-Services Universels (CESU)**
Exonération des cotisations patronales de la Sécurité Sociale :
 - pour toute personne de plus de 70 ans
 - pour les moins de 70 ans, bénéficiaires de l'APA, de la PCH, ou Majoration Tierce Personne
- **Déductions fiscales** entraînant réduction ou crédit d'impôt pour :
 - L'emploi d'un salarié à domicile, par CESU ou par l'intermédiaire d'une association : 50% de la dépense avec un plafond.
À noter que le plafond est relevé :
 - si un des membres du foyer est titulaire de la carte d'invalidité,
 - si plusieurs membres du foyer sont âgés de plus de 65 ans.
 - Les frais d'hébergement en établissement liés à la dépendance : 25% des sommes payées sont retenues dans la limite d'un plafond (Ex : en 2015, plafond de 10 000 €, soit une réduction maximale de 2 500 € par an soit 10 000 € x 25 %)
Cette réduction d'impôt peut se cumuler avec celle prévue pour l'emploi d'un salarié à domicile. Ainsi, si dans un couple marié (ou partenaires liés par un Pacs), l'un des conjoints est hébergé dans un EHPAD tandis que l'autre emploie un salarié à son domicile, les deux réductions d'impôt sont cumulables.
 - Les frais d'adaptation de l'habitat à la dépendance, moyennant justificatifs.
 - Les cotisations et dons à des associations d'utilité publique telle que France Alzheimer : 66% des sommes versées sont déductibles.
- **Dégrèvement** de la taxe d'habitation, redevance audio-visuelle, taxe foncière, sous condition d'âge, de ressources, de taux d'invalidité.
- **Pour les aidants** : avantages fiscaux pour les personnes qui hébergent gratuitement sous leur toit une personne âgée ou dépendante, parente ou non sous forme de rattachement au foyer fiscal ou de déductions forfaitaires.

Se renseigner auprès du Centre des Impôts
www.impots.gouv.fr

COMMENT ANTICIPER ET PRÉVOIR L'INCAPACITÉ ?

Toute personne majeure peut décider à l'avance d'exprimer sa volonté en prévision du jour où elle pourrait ne plus être en état, physique ou mental, de le faire seule.

Il faut disposer de toutes ses facultés pour prendre de telles dispositions.

Mais dans une maladie comme la maladie d'Alzheimer, le malade peut tout à fait organiser la prévention de l'incapacité civile tant que son état intellectuel le permet, tant en matière de patrimoine que de soins médicaux.

En matière de patrimoine

Il peut être utile de rencontrer un notaire très tôt pour vérifier s'il est nécessaire de prendre des dispositions relatives au patrimoine de la personne malade.

■ La procuration

C'est le premier stade de l'assistance. Il est fortement recommandé de penser à établir, dès le début de la maladie, les procurations nécessaires chaque fois que cela est possible : banques, caisses d'épargne, compagnie d'assurances...

La procuration notariée permet de donner des pouvoirs plus importants au mandataire et d'éviter des contestations ultérieures.

■ Le mandat de protection future

Il permet, à toute personne majeure d'organiser elle-même à l'avance son éventuelle dépendance en désignant un mandataire chargé de gérer ses revenus et sa vie quotidienne le moment venu.

Le mandat ne prend effet que lorsque la personne ne peut plus pourvoir seule à ses intérêts (certificat établi par un médecin agréé par le procureur de la république).

Il peut être établi **sous seing privé** : le rôle du mandataire est alors limité à des actes conservatoires et de gestion courante.

Le mandat notarié, établi par un acte authentique, donne au mandataire des pouvoirs plus étendus (par exemple, possibilité de vente d'un bien sans l'intervention du juge).

Le notaire est tenu de contrôler la bonne exécution du mandat.

www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13592*02

En matière de soins médicaux

■ Les directives anticipées :

Toute personne majeure peut rédiger ses "directives anticipées" pour le cas où elle serait un jour dans l'incapacité de communiquer. Elles attestent de ses volontés concernant :

- les actes et l'accompagnement pour sa fin de vie, qui auront lieu de son vivant, tels que poursuite ou arrêt de traitements et d'actes médicaux,
- les évènements qui auront lieu après sa mort – tels que les éventuels dons d'organes, les obsèques ...

Elles doivent être exprimées par écrit, sur papier libre, datées, tant que la personne est dans la capacité d'exprimer sa volonté. Elles sont valables sans limite de temps mais révocables et modifiables à tout moment.

Le professionnel de santé doit respecter les volontés de la personne exprimées dans les directives anticipées, conformément à la législation en vigueur.

**Modèle et renseignements sur le site
de la Haute Autorité de Santé (HAS).
www.has-sante.fr**

■ La personne de confiance

Désigner une personne de confiance est un droit, non une obligation. Il peut s'agir d'un parent, d'un proche, ou du médecin traitant. Elle est désignée par écrit et doit cosigner le document.

La personne de confiance a plusieurs missions :

- d'accompagnement si le malade peut exprimer sa volonté (par exemple, assister aux entretiens médicaux)
- de référent auprès de l'équipe médicale si le malade ne peut plus exprimer sa volonté. Elle le représente et témoigne des souhaits et convictions de celui-ci.

À noter que depuis 2016, les personnes rentrant en EHPAD peuvent désigner leur personne de confiance, comme cela était le cas pour les personnes hospitalisées.

COMMENT REPRÉSENTER UNE PERSONNE ET LA PROTÉGER ?

Dès qu'un proche subit une altération de ses capacités, il devient nécessaire de pouvoir accomplir des actes en son nom. Il est également prudent de le protéger pour éviter qu'il ne prenne des engagements néfastes pour lui ou pour son patrimoine.

Au fur et à mesure que la dépendance d'une personne vulnérable s'accroît, il est nécessaire d'adapter sa protection juridique.

Renseignements : Centre Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)

Tribunal de Grande Instance - Place Pierre Flotte - 34040 Montpellier cedex 1

Tél : 04 67 12 62 98 - www.ca-montpellier.justice.fr (Rubrique « accès au droit »)

■ Mise en œuvre du mandat de protection future

C'est le moment de l'actionner s'il a été conclu préalablement (*voir page 32*). À défaut, il faudra s'en remettre à la justice pour mettre en place un régime de protection juridique.

■ La représentation d'un conjoint

Le Code Civil prévoit la possibilité pour une personne mariée de préserver les intérêts de son conjoint lorsque les facultés mentales de ce dernier sont altérées. Cette procédure permet, dans certains cas (accord familial, patrimoine pas très important, actes peu nombreux à réaliser...), d'éviter de prendre une mesure de protection beaucoup plus lourde, comme la tutelle.

Il s'agit d'une décision de justice pour **autoriser ou habilitier** le conjoint "valide" à signer seul des actes qui auraient normalement requis la signature des 2 époux (ex : vente d'un bien) - art 217 et 219 du code civil - Adresser par courrier simple, une requête au Juge des Tutelles du tribunal d'instance du lieu de résidence qui fixera l'étendue des pouvoirs de représentation qu'il veut confier à l'époux.

Le juge peut aussi **substituer** le conjoint à un époux "défaillant" dans l'exercice de ses pouvoirs (articles 1445 à 1447).

■ L'habilitation familiale

Depuis le 1^{er} janvier 2016, dans les familles où règne une bonne entente, il existe un dispositif simplifié : un proche désigné peut, grâce à l'habilitation du juge, passer des actes au nom du parent vulnérable afin d'assurer la sauvegarde de ses intérêts. Cette mesure offre un cadre juridique aux enfants afin qu'ils représentent leur parent en toute légalité et permet d'éviter des petites dérives courantes (par exemple signer un chèque à la place de son parent sans être habilité).

■ **La sauvegarde de justice**

Il s'agit d'une mesure provisoire prise par le juge des tutelles dans l'attente d'une décision de tutelle ou de curatelle. Le majeur conserve alors l'exercice de ses droits mais il est protégé contre les conséquences de ses actes.

■ **La curatelle simple ou renforcée**

Elle s'adresse à toute personne qui, sans être hors d'état d'agir elle-même, a besoin d'être assistée ou contrôlée dans les actes de la vie civile.

■ **La tutelle**

Elle assure la protection la plus complète. Elle n'est prononcée que s'il est établi que ni la sauvegarde, ni la curatelle ne peut assurer une protection suffisante. Elle entraîne une incapacité juridique totale et la perte des droits civils. Le tuteur assure la représentation de la personne protégée dans tous les actes de la vie.

Attention : Les informations données sont d'ordre général. Les situations particulières peuvent entraîner des dispositions différentes. Ainsi, il est toujours préférable de se renseigner auprès des organismes concernés.

Dans tous les cas, s'adresser aux Tribunaux d'instance

- **Béziers** : 1 Place de la révolution - CS 604 - 34535 Béziers cedex
04 67 49 60 00
- **Montpellier** : Cité Méditerranée - 9 Rue de Tarragone - CS 29029
34965 Montpellier - 04 34 08 31 42
- **Sète** : 17 Rue Lacan - 34200 Sète - 04 34 08 31 86

■ **La protection contre la maltraitance**

La personne atteinte de maladie d'Alzheimer est exposée à un risque de maltraitance active (physique, psychologique ou financière), à un défaut de soin ou à de la négligence.

L'association ALMA-Hérault est à l'écoute des situations de maltraitance et peut conseiller dans les démarches à effectuer pour y remédier.

1, rue Turgot 34090 Montpellier - Tél. 04 67 04 28 50
www.alma-france.org/ALMA-dans-l-Herault.html

■ **La Médiation familiale**

Dans certaines situations familiales délicates, il peut s'avérer nécessaire d'avoir recours à un médiateur familial. Les structures de Médiation Familiale sont regroupées au sein de la Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Familiaux (FENAMEF) www.fenamef.asso.fr/ et de l'Association Pour la Médiation Familiale (APMF) www.apmf.fr/

LE DROIT DES MALADES EN FIN DE VIE

■ Le droit des malades :

La loi Léonetti de 2005, renforcée par la loi Claeys-Leonetti du 2 février 2016 place le malade au coeur de la décision de sa fin de vie en lui accordant de nouveaux droits.

Les directives anticipées rédigées par le patient sont devenues "contraignantes" pour le corps médical : les médecins doivent en tenir compte dans le cadre d'une politique collégiale. Ils consultent ensuite la personne de confiance, à défaut la famille.

La loi condamne l'acharnement thérapeutique (obstination déraisonnable) dans les traitements des malades en fin de vie. Une distinction est faite entre le **traitement médical** qui peut être interrompu de façon collégiale, s'il est jugé disproportionné par rapport à l'amélioration attendue et les **soins** dont la poursuite est essentielle pour préserver le confort, la dignité du malade.

La nouvelle loi prévoit, en phase terminale "le droit à la sédation profonde et continue" jusqu'au décès, autrement dit "le droit de dormir avant de mourir pour ne pas souffrir".

■ Les soins palliatifs et d'accompagnement :

Les soins palliatifs sont les soins délivrés dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale.

L'objectif est de soulager les douleurs physiques et autres symptômes (ex : problèmes d'alimentation, d'escarres) mais aussi de prendre en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle.

Les réseaux de coordination de soins et d'accompagnement peuvent être sollicités par le patient, sa famille ou un membre de l'équipe soignante.

Les équipes de coordination accueillent, écoutent, évaluent, orientent et soutiennent l'équipe soignante sans s'y substituer.

• Unités de soins palliatifs (USP)

- CHU Montpellier (unité à vocation régionale) : 04 67 33 76 58
- Clinique du Mas du Rochet – Castelnau le Lez : 04 67 33 10 33

• Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)

- Béziers - EMSSP : 04 67 35 72 74
- Castelnau-le-Lez - Clinique du Mas du Rochet : 04 67 33 10 06
- Montpellier - CHU St Eloi : 04 67 33 76 58
- Sète - UMSSP : 04 67 46 57 57

- **Réseaux de soins palliatifs (RSP)**

Ils participent à la démarche palliative dans l'accompagnement des malades, de l'entourage et des intervenants, dans le projet de soins à domicile. Ils établissent le lien ville-hôpital.

- Montpellier - SPHERES : 04 67 72 94 58
- Sète et le bassin de Thau - GAIA : 04 67 53 99 68
- Béziers Agde Hauts Cantons : 04 67 35 97 90

À noter : Les personnes qui interrompent ou réduisent leur activité professionnelle pour accompagner un proche en fin de vie peuvent demander un congé d'accompagnement et une allocation journalière.
(Voir page 27 les aides prévues par les textes législatifs)

ADRESSES UTILES

Tableau 4 • Liste des UTAG (Unité Territoriale d'Action Gériatrique)

UTAG EST-HÉRAULTAIS

Numéro unique **04 67 67 40 00**

Agence Départementale de la Solidarité - siège « Paillade Mosson »

Immeuble Burotec - 202, avenue du professeur Viala
34080 MONTPELLIER

Antenne de Lunel - Bât. Le Millenium 2 - 390 Av des Abrivados

Permanence à Ganges - Maison des services - Av. du Mt Aigoual

UTAG CŒUR D'HÉRAULT

Numéro unique **04 67 67 41 40**

Agence Départementale de la Solidarité - siège « Cœur d'Hérault »

Place Jean Jaurès
34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Antenne de Pézenas - Av. Vidal de la Blanche

Permanence à Lodève - Rue des Écoles

UTAG CITÉS MARITIMES

Numéro unique **04 67 67 43 30**

Agence Départementale de la Solidarité - siège « Cités maritimes »

427 Bd de Verdun
SÈTE

Antenne d'Agde - 44 Rue J.J. Rousseau

UTAG PIÉMONT-BITERRAIS

Numéro unique **04 67 67 43 00**

Agence Départementale de la Solidarité - siège « Libron-Thongue »

7 rue Joseph Fabre
34500 BÉZIERS

Antenne Saint-Pons de Thomières - Rte d'Artenac

Permanence de Bédarieux - 98 Rte de Clermont l'Hérault

POUR PLUS D'INFO : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT

Pôle des solidarités - Direction de l'Autonomie

Malbosq - Les belvédères bât A
128 avenue de Fès - BP 7370
34086 MONTPELLIER CEDEX 4

04 67 67 75 75
www.herault.fr
(rubrique séniors)

Tableau 5 • Liste des structures d'hébergement collectif

Ville	Établissement	Téléphone	Hébergement permanent	Section spécifique MA	Hébergement temporaire	Habilitation Aide sociale	Accueil de jour
Abeilhan	- La Maison Ensoleillée	04 67 62 43 85	68	X	X		X
Agde	Centre hospitalier Bassin de Thau	04 99 44 21 20	35			X	
Agde	- Villa Clementia	04 67 00 00 20	60			X	X
Agde	- Les jardins de Brescou	04 67 00 92 20	60		X		
Aniane	- Les jardins d'Aniane	04 99 58 85 00	45	X		X	
Aspiran	- Gérard Soulatges	04 67 44 80 00	60	X	X	X	X
Baillargues	- Les Pins Besson	04 67 87 53 64	62			X	
Balaruc-le-Vieux	- Le Grand Chai	04 99 02 21 10	70	X	X		
Bédarieux	- Hôpital local - USLD+EHPAD	04 67 95 51 51	87+30	X	X	X	X
Bessan	- Les Jardins des Tuileries	04 67 00 81 40	56	X		X	
Béziers	Centre hospitalier Perréal SMTI	04 67 35 76 08	143	X		X	
Béziers	- Entourage	04 67 35 79 24					X*
Béziers	- La Méridienne	04 67 11 13 13	101	X			
Béziers	- La Pinède	04 67 35 78 98	210			X	
Béziers	- La Renaissance	04 67 28 22 94	65		X	X	
Béziers	- Les Cascades	04 67 62 32 53	120	X		X	
Béziers	- Les Feuillantines	04 67 31 83 90	41		X		X
Béziers	- Les Frères de Fonseranes	04 67 49 59 00	62				
Béziers	- Les Jardins de Badones	04 67 49 70 00	60	X	X	X	
Béziers	- Lo Solelh- Korian	04 67 35 61 61	60				
Boisseron	- Le logis de Hauteroche	04 67 12 69 00	60		X	X	
Boujan sur Libron	Les Jardins de Flore	04 67 30 52 52	62	X	X		

* Accueil de jour autonome

Tableau 5 • Liste des structures d'hébergement collectif (suite)

Ville	Établissement	Téléphone	Hébergement permanent	Section spécifique MA	Hébergement temporaire	Habilitation Aide sociale	Accueil de jour
Capestang	- Capestang	04 67 93 49 49	72	X		X	
Castelnau le Lez	Les Jardins de Sophia	04 99 58 33 33	80	X			X*
Castelnau le Lez	- Les Mûriers	04 67 14 77 14	80		X	X	
Castelnau le Lez	- Via Domitia	04 99 23 37 70	32		X	X	
Castries	- La Farigoule	04 67 87 73 00	50			X	
Caux	- Sainte Clotilde	04 67 98 40 20	65	X			
Cazouls lès Béziers	Simone de Beauvoir	04 67 93 61 05	60	X	X	X	X
Cers	- Le Mas du Moulin	04 67 39 48 48	60				
Clapiers	- Le Foyer du Romarin	04 67 02 34 50	90		X	X	
Claret	- L'Hortus	04 67 02 87 77	32			X	
Clermont l'Hérault	Hôpital local EHPAD	04 67 88 89 90	117		X	X	X
Clermont l'Hérault	- Leon Ronzier Joly	04 67 96 25 55	85	X		X	
Colombiers	- La Résidentielle	04 67 37 21 21	57				
Corneilhan	- Les Terrasses du Caroux	04 67 21 82 46	60	X			
Cournonsec	- La Madelon	04 99 54 90 40	60		X		
Cournonterral	- Les Garrigues	04 67 85 35 50	53			X	
Creissan	- Les Jardins d'Adoyra	04 67 93 88 64	53	X	X	X	X
Fabrigues	- L'oustal de Mireille	04 67 85 25 18	27				
Florensac	- Ste Amélie	04 67 77 03 30	35			X	
Florensac	- Les Lavandes	04 67 00 93 00	56				
Fontès	- Jeanne Delanque	04 67 25 72 50	61	X		X	

* Hospitalisation de jour sous conditions, pour les malades à un stade précoce de la maladie

Tableau 5 • Liste des structures d'hébergement collectif (suite)

Ville	Établissement	Téléphone	Hébergement permanent	Section spécifique MA	Hébergement temporaire	Habilitation Aide sociale	Accueil de jour
Frontignan	- Anatole France	04 67 80 71 10	99		X	X	
Frontignan	- Les Muscates	04 67 51 81 00	51	X	X	X	X
Frontignan	St Jacques USLD + EHPAD	04 67 51 78 78	30+32		X	X	
Ganges	- L'accueil	04 67 73 03 00	73		X	X	
Ganges	- Le Jardin des Aînés USLD+EHPAD	04 67 93 88 64	80			X	X
Ganges	- Les Dominicaines	04 67 73 57 99	43			X	
Gigean	- La Colombe	04 67 51 73 00	70	X	X		
Gignac	- Les Jardins du Rival	04 67 57 66 22	60		X	X	X
Grabels	- Villa Impresa	04 99 74 36 36	60	X	X	X	X
Jacou	- Terrarossa	04 67 54 11 11	60	X	X		
Juvignac	- La Cyprière	04 67 10 41 50	60	X			
La Grande Motte	- St Louis du Golfe	04 67 66 33 39	60	X	X		
Lamalou les Bains	- Le Colombier	04 67 23 31 50	16				
Lamalou les Bains	- Le Val Fleuri	04 67 95 67 61	54				
La Salvetat sur Agout	- Lou Redondel	04 67 97 58 40	68			X	
Lattes	- L'Ensoleillade	04 67 64 00 64	46				
Lattes	- Foyer Jacques d'Aragon	04 67 64 11 00	65		X		
Lattes	- Le Rieucoulon	04 67 42 66 69	63		X		
Laurens	- La Murelle	04 67 90 69 94	37			X	
Le Bousquet d'Orb	Château de la Verrerie	04 67 23 32 32	65				
Le Crès	- L'ostal du lac	04 67 16 39 50	60		X	X	X
Le Pouget	- Rés. Dr Raoul Boubal	04 67 88 76 88	30			X	X

Tableau 5 • Liste des structures d'hébergement collectif (suite)

Ville	Établissement	Téléphone	Hébergement permanent	Section spécifique MA	Hébergement temporaire	Habilitation Aide sociale	Accueil de jour
	Les Matelles - N.D.des Champs	04 67 66 86 86	61			X	
	Lodève - Hôpital local USLD+EHPAD	04 67 88 30 00	30+138			X	X
	Lodève - La Providence	04 67 44 99 00	57			X	
	Lodève - L'écureuil	04 67 88 43 00	70			X	
	Lunel Hôpital local USLD+EHPAD	04 67 87 71 00	49+106			X	
	Lunel - Les Meunières	04 67 83 27 80	103	X			
	Lunel-Viel - La Jolivade	04 67 13 30 00	60	X	X		
	Magalas - Les Acacias	04 67 36 27 73	70				
	Maraussan - Terre Blanche	04 67 09 97 80	60	X	X	X	
	Marseillan - Claude Goudet EHPAD	04 67 01 98 00	101			X	X
	Marsillargues - La Roselière	04 67 13 54 00	60	X	X	X	X
	Mauguio - Les Aiguères	04 67 29 58 50	86			X	
	Mèze - Le Clos du Moulin	04 67 43 60 00	67			X	X
	Mèze - L'Ecrin des Sages	04 67 51 64 30	60	X	X	X	
	Mireval - Le Valmi	04 67 78 14 76	65				
	Montady - La Renaissance	04 67 90 67 90	60		X		
	Montagnac - L'Oustalet	04 67 24 19 40	54		X	X	
	Montblanc - Soleil d'Automne	04 67 32 23 38	55	X	X		
	Montferrier sur Lez Les Aigueillères	04 67 55 16 50	60	X			
	Montferrier sur Lez Les Missions Africaines	04 67 59 98 55	62			X	
	Montpellier Antonin Balmès CHU + Bellevue	04 67 33 90 50	146			X	

Tableau 5 • Liste des structures d'hébergement collectif (suite)

Ville	Établissement	Téléphone	Hébergement permanent	Section spécifique MA	Hébergement temporaire	Habilitation Aide sociale	Accueil de jour
Montpellier	- Ciel Bleu	04 67 52 15 69					X*
Montpellier	- Coural	04 67 02 37 37	38			X	
Montpellier	- Croix d'Argent Jean Périquier	04 67 42 78 86	148		X	X	
Montpellier	- Foyer Eugénie Milleret	04 67 41 08 68	36				
Montpellier	- Foyer Montpellièret	04 67 66 14 98	80			X	
Montpellier	- Françoise Gauffier	04 99 54 96 70	70	X	X	X	
Montpellier	- Korian Pompignane	04 67 65 50 24	130	X		X	
Montpellier	- La Carriera	04 67 75 25 70	83		X	X	
Montpellier	- La Maisonnée Lavalette	04 99 23 40 00	60		X		
Montpellier	- La Roseraie Ste Odile	04 67 02 65 80	54				
Montpellier	- Les Aubes	04 67 72 06 98	88		X	X	
Montpellier	- Les Couleurs du temps	04 67 91 38 00	75	X		X	
Montpellier	- Les Couralies	04 67 02 37 37	74	X		X	
Montpellier	- Les Glycines	04 67 61 10 60	70				
Montpellier	- Les Violettes	04 67 22 71 00	67				
Montpellier	- Maison de Retraite Protestante	04 67 63 64 30	91			X	
Montpellier	- Maison de famille	04 67 22 09 19	60	X			X
Montpellier	- Malbosc	04 99 63 72 32	70	X	X	X	
Montpellier	- Michel Belorgeot	04 67 40 04 44	83	X		X	
Montpellier	- Mont d'Aurelle	04 99 74 75 00	75	X	X		
Montpellier	- Les Petites sœurs des pauvres	04 99 77 27 50	84				
Montpellier	- Pierre Laroque	04 67 16 67 00	67	X	X	X	

* Accueil de jour autonome

Tableau 5 • Liste des structures d'hébergement collectif (suite)

Ville	Établissement	Téléphone	Hébergement permanent	Section spécifique MA	Hébergement temporaire	Habilitation Aide sociale	Accueil de jour
Montpellier	Simone Demangel	04 67 42 80 33	81	X	X	X	X
Murviel lès Béziers	Les Tilleuls	04 67 76 80 80	52		X	X	
Murviel lès Montpellier	Les jardins de la fontaine	04 67 17 17 17	43	X			
Nezignan l'Evêque	Les Amandiers	04 67 90 45 35	45			X	X
Nissan lez Ensérune	Louis Fonoll	04 67 26 51 40	48		X	X	X
Olargues	La Châtaigneraie	04 67 97 40 00	33			X	
Olonzac	Le Minervois	04 68 91 17 25	42				
Palavas les Flots	Les Reflets d'Argent	04 67 17 64 00	50	X			
Paulhan	Vincent Badie	04 67 25 28 80	29			X	
Pérois	La Martegale	04 99 53 22 70	60		X		
Pézenas	Hôpital local USLD+EHPAD	04 67 35 40 40	189			X	X
Pignan	L'Oustal	04 67 17 93 17	68	X		X	X
Plaissan	Le Clos des Oliviers	04 67 44 90 45	36	X			X
Pomerols	Les Floréales	04 67 77 74 64	35		X		
Poussan	La Mésange	04 67 78 43 33	63		X		X
Puisserguier	Lou Castellas	04 67 09 86 00	60	X	X	X	X
Sauvian	Le Manoir	04 67 32 17 23	70	X	X		
Sérignan	Les Tamaris	04 99 41 35 00	60	X	X		
Servian	L'Ensoleilhada	04 67 39 29 66	51			X	
Sète	La Poésie	04 67 18 33 80	57		X		
Sète	Le Thonnaire	04 67 53 11 90	47		X	X	
Sète	Le Trémont	04 67 51 34 00	78				

Tableau 5 • Liste des structures d'hébergement collectif (suite)

Ville	Établissement	Téléphone	Hébergement permanent	Section spécifique MA	Hébergement temporaire	Habilitation Aide sociale	Accueil de jour
Sète	- Les Astéries	04 99 57 61 70	62	X	X	X	
Sète	- Les Pergolines EHPAD+USLD	04 67 46 57 09	141+55			X	
Soubès	- La Rouvière et l'Anglade	04 67 44 33 03	69	X	X	X	
St André de Sangonis	- Yves Couzy	04 67 55 55 20	50	X	X		X
St Bauzille de la Sylve	N.D. du Dimanche	04 67 57 51 36	27		X	X	
St Chinian	- Groupement St Chinianais	04 67 38 29 70	135			X	
St Clément de Rivière	- La Palmeraie	04 67 66 54 54	61				
St Gély du Fesc	- La Belle Viste	04 67 60 17 00	70				
St Gély du Fesc	- Les Gardioles	04 99 61 41 61	59				
St Georges d'Orques	N.D. du Bon Accueil	04 67 40 40 06	34				X
St Gervais sur Mare	Le Château de la Roche	04 67 23 60 87	58				
St Gervais sur Mare	- Les Treilles	04 67 95 55 00	82			X	
St Jean de Fos	- Le Roc Pointu	04 67 57 72 73	28				X
St Jean de Védas	- Sudalia	04 99 13 03 00	60	X	X		X
St Martin de Londres	- L'Athéna	04 67 14 81 00	36			X	
St Mathieu de Trévières	La Quintescence	04 67 55 36 70	52				
St Pargoire	- Montplaisir	04 67 98 76 22	44			X	
St Pons de Thomières	Hôpital Local EHPAD+USLD	04 67 97 41 00	80+30			X	
St Thibéry	- Mireille Vidal	04 67 77 06 22	31		X	X	X
Sussargues	- La Romaine	04 67 86 65 90	32				
Teyran	- Résidence d'Aubeterre	04 67 70 87 07	65		X	X	

Tableau 5 • Liste des structures d'hébergement collectif (suite)

Ville	Établissement	Téléphone	Hébergement permanent	Section spécifique MA	Hébergement temporaire	Habilitation Aide sociale	Accueil de jour
Thézan les Béziers	- L'Orée du Pech	04 67 32 67 50	57	X	X	X	
Vendargues	- Le Mas de Margueritte	04 67 10 17 30	60	X	X		X
Vendres	- La Roselière	04 67 32 68 90	44			X	
Vias	- L'Estagnol	04 99 44 26 00	56	X		X	X
Vic la Gardiole	- L'Occitane	04 99 02 26 70	60	X	X		X
Villeneuve lès Béziers	Les Jardins du Canalet	04 67 11 19 00	46				
Villeneuve les Maguelone	Mathide Laurent	04 99 51 32 00	64	X		X	
Villeveyrac	- Les Romarins	04 99 02 27 40	60	X	X		X
Viols Le Fort	- L'Ombrelle	04 67 55 75 50	15	X		X	X

Pour simplifier vos démarches, un dossier unique de demande d'admission en établissement est téléchargeable sur le site

www.vosdroits.service-public.fr/particuliers/R17461.xhtml

SIGLES

- AAH..... Allocation Adulte Handicapé
- ACS..... Aide Complémentaire Santé
- ALD..... Affection Longue Durée
- ALMA..... Allo Maltraitance Personnes âgées
- ANAH..... Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
- APA..... Allocation Personnalisée d'Autonomie
- ASDAF.... Association pour le Soutien et le Développement de l'Accueil Familial
- AVPF..... Assurancve Vieillesse du Parent au Foyer
- CAF..... Caisse d'Allocations Familiales
- CARSAT..... Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail
- CCAS..... Centre Communal d'Action Sociale
- CDAD..... Conseil Départemental de l'Accès au Droit
- CESU..... Chèque Emploi Service Universel
- CHU..... Centre Hospitalier Universitaire
- CPAM..... Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- CMUC..... Couverture Médicale Universelle Complémentaire
- CPAM..... Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- EHPAD.... Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- EMSP..... Equipes mobiles de soins palliatifs
- ESA..... Equipes Spécialisées Alzheimer
- FAH..... France Alzheimer Hérault
- GIR..... Groupe ISO Ressources
- HAD..... Hospitalisation A Domicile
- MDPH..... Maison Départementale des Personnes Handicapées
- MSA..... Mutualité Sociale Agricole
- MTP..... Majoration Tierce Personne
- PARA..... Plateforme d'Aide au Répit des Aidants
- PCH..... Prestation Compensation Handicap
- RSI..... Régime Social Indépendant
- RSP..... Réseaux de soins palliatifs
- SSR..... Soins Suite et Réadaptation
- SSIAD..... Services de Soins Infirmiers à Domicile
- UCC..... Unité Cognitivo Comportementale
- UHR..... Unité d'Hébergement Renforcée
- USLD..... Unités de Soins Longue Durée
- USP..... Unités de Soins Palliatifs
- UTAG..... Unité Territoriale d'Action Gérontologique

*L'illustration de la
couverture a été
réalisée dans le cadre
d'un atelier d'Art-
Thérapie animé par
Claudine Walker.*

France
Alzheimer
Hérault,
une équipe
à votre
écoute

Cette brochure vous
a été utile ; elle vous plaît,
vous déplaît, vous paraît incomplète ?
Vous souhaitez recevoir
d'autres exemplaires ?
Faites-nous le savoir.

Vos remarques, suggestions ou critiques
seront les bienvenues à l'adresse suivante :

France Alzheimer Hérault
3 rue Pagézy - 34000 Montpellier
04 67 06 56 10
contact@alzheimer34.org
www.francealzheimer34.org

Remerciements pour leur soutien :

- au Conseil Départemental de l'Hérault
- à l'Union Nationale France Alzheimer

